



VILLE D'ÉTRÉCHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION

N°03/2024

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION CADRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Maire d'Etréchy ;

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat d'aménagement régional de la Commune d'Etréchy approuvé par la CP régionale n°2020-323 du 23 septembre 2020 ;

Considérant que les opérations suivantes ont été livrées conformément aux engagements pris dans le contrat d'aménagement régional de la région Ile-de-France et ont fait l'objet d'une subvention régionale à hauteur des montants indiqués ci-dessous :

Nom des opérations du CAR	Montant de la subvention retenu
Aménagements extérieurs et VRD du stade Koffi Carenton	314 353,00 €
Réhabilitation de la piste d'athlétisme	120 000,00 €
Création d'un terrain synthétique	91 340,25 €

Considérant que les résultats des études préalables réalisées dans le cadre du projet consistant à réaménager la Place Charles de Gaulle pour lequel une subvention maximale de 435 200€ était prévue au titre du Contrat d'aménagement régional (CAR), ne permettent pas d'établir un projet cohérent techniquement et financièrement et que ces travaux nécessiteraient une trop lourde charge financière ;

Considérant que la commune d'Etréchy souhaite amender le contrat d'aménagement régional de la Région Ile-de-France afin d'affecter la subvention initialement attribuée au projet de réfection de la Place Charles de Gaulle sur deux projets relatifs à l'aménagement des accès de l'école Schuman et au réaménagement du réfectoire de l'école Schuman dont le démarrage des travaux est prévu au mois de mai 2024 ;

Considérant que ces projets sont estimés à 924 280,53 € HT et qu'ils peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 50% au titre du contrat d'aménagement régional de la Région Ile-de-France pour un montant maximum plafonné à 435 200 € ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter un avenant au contrat d'aménagement régional de la région Ile-de-France pour substituer l'opération de réfection de la place Charles de Gaulle aux opérations relatives à l'aménagement des accès de l'école Schuman et au réaménagement du réfectoire de l'école Schuman, conformément à l'échéancier prévisionnel annexé à la présente décision.

Article 2 : De s'engager sur les points suivants :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
- Assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- Ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à ces opérations,
- Maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- Mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication relative au dit programme.

Article 3 : De solliciter Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 435 200 €.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier

Julien GARCIA,
Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 27 février 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).



VILLE D'ÉTRÉCHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe :

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) D'ETRECHY (91)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2020 - 2023	2024	2025	Taux %	Montant en €
Stade Koffi Carenton - Aménagements extérieurs et VRD	912 080,00	628 706,00	628 706,00			50%	314 353,00
Stade Koffi Carenton - Piste d'athlétisme	815 486,00	815 486,00	815 486,00			14,72%	120 000,00
Stade Koffi Carenton - Terrain synthétique	608 935,00	608 935,00	608 935,00			15%	91 340,25
Réaménagement du réfectoire de l'école Schuman	248 666,00	248 666,00		248 666,00		50%	124 333,00
Aménagement des accès de l'école Schuman	675 614,53	621 734,00		497 387,20	124 346,80	50%	310 867,00
TOTAL	3 260 781,53	2 923 527,00	2 053 127,00	746 053,20	124 346,80		
Dotation prévisionnelle maximum Région			525 693,25	373 026,60	62 173,40		960 893,25

